

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 janvier 2025

Présidence :	Mme Rachel BOURQUIN GUIDI
Présents-e-s :	Mmes Simone BOWMAN, Josiane CHAIGNAT, Bénédicte DE RAEMY, Gaëlle GIUNTINI-FAVRE, Odette HABİYAKARE, Maud RAMAZZINA et Fabienne TRONO MM. Christian CHEYROUX, René GISIGER, Stéphane HILTY, Ivan MARTIGNONI, Michel MOUTON, Patrick RELLSTAB, Olivier SCHEIB et Alan TORSELLETTI
Conseil administratif :	Mme Prisca WASEM, MM. Steve DELAUDE et Fernand SAVIGNY
Secrétaire général :	M. Giuseppe UNGARO
Excusé-e-s :	Mme Anouk BELLAUD-MEYLAN, MM. Marc DECURTINS et Valentin SAVIGNY
Procès-verbaliste :	M. Matthieu CUPILLARD

ORDRE DU JOUR

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 19 décembre 2024	1
B. Communication du Bureau du Conseil municipal	2
1. Informations diverses	2
2. Prise de position du Conseil municipal suite à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 11 décembre 2024.....	6
C. Rapports de commission – Pas de rapport.....	6
D. Propositions du Conseil administratif – Pas de proposition	6
E. Communications du Conseil administratif	6
1. Informations diverses	6
2. Réponses aux questions	9
F. Propositions individuelles et questions.....	10

Mme Rachel Bourquin Guidi, ci-après « la Présidente », ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Elle salue ensuite la présence de M. F. Savigny, Maire, de Mme Wasem et de M. Delaude, Conseillers administratifs, ainsi que de M. Ungaro, Secrétaire général. Elle excuse Mme Bellaoud Meylan et MM. Decurtins et V. Savigny.

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 19 décembre 2024

- Procès-verbal du 19 décembre 2024

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

En page 18, avant-dernier paragraphe, avant-dernière ligne, Mme Giuntini-Favre propose d'ajouter « co-organisées avec une association » après « manifestations », afin d'obtenir : « Elle s'interroge donc sur la possibilité pour la commune d'utiliser le Canard de l'Aire pour ce type de manifestations co-organisées avec une association, afin d'assurer une meilleure communication auprès des habitants. »

En page 19, avant-dernier paragraphe, deuxième phrase, Mme Giuntini-Favre propose de supprimer le passage « Elle estime qu'il serait pertinent de créer davantage de liens entre la commune et les associations en collaborant sur certains événements. » et de reformuler ainsi : « Mme Giuntini-Favre souligne qu'elle ne souhaite pas engager un débat prolongé, mais elle rappelle qu'il existe des événements organisés uniquement par la commune et d'autres par les associations, comme la fête de Noël. »

En page 20, huitième paragraphe, deuxième phrase, Mme Giuntini-Favre propose de supprimer les termes « y compris » et « en particulier » afin de reformuler la phrase ainsi : « Elle suggère d'utiliser davantage le Canard de l'Aire pour certains événements organisés par la commune lorsque des associations y participent, comme c'est le cas pour le 1er août ou Noël. »

En page 20, avant-dernier paragraphe, Mme de Raemy propose d'ajouter une précision concernant « l'association de pétanque » mentionnée comme exemple. Elle souligne que cette association est fictive et qu'elle avait choisi cet exemple pour rester neutre et éviter tout différend. Mme de Raemy suggère d'ajouter la mention « fictive » après « association »

En page 9, quatrième paragraphe avant la fin, M. F. Savigny propose d'apporter une précision concernant la phrase « Monsieur Hilty revient sur cette organisation en précisant qu'il comprend qu'il y a deux tableaux distincts. » Il souligne qu'il s'agit en réalité de deux colonnes distinctes dans un même tableau, et non de deux tableaux différents. Il précise que cette correction ne change pas le fond, mais clarifie la réalité de l'organisation.

- **Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 est approuvé à 13 voix pour et 2 abstentions.**
- Compte rendu des décisions prises lors de la séance du 19 décembre 2024
- **En l'absence de remarques concernant le compte rendu des décisions et des délibérations de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2024, ce dernier est approuvé par 13 voix pour et 2 abstentions.**

B. Communication du Bureau du Conseil municipal

1. Informations diverses

Courrier de M. Enzo MATTANA. Le CA a donné réponse

La Présidente informe que deux courriers ont été reçus. Le premier courrier, émanant de M. Enzo Mattana, résidant au 243 Route de Bardonnex, 1257 Bardonnex, concerne la Résolution 01-2024. Elle précise que le Conseil administratif a déjà répondu à ce courrier. Elle indique également qu'il a été jugé utile de lire ce courrier ainsi que la réponse apportée, afin que les membres soient informés de ces démarches. La Présidente procède ensuite à la lecture du courrier.

« Concerne : Résolution 01-2024

Madame la Conseillère Administrative, Messieurs les Conseillers Administratifs,

J'ai pris connaissance de la résolution mentionnée ci-dessus et me pose la question suivante :

Pourquoi ne pas profiter de cette demande de déclassement en y incluant un toilettage de la zone agricole des parcelles n° 571, 713, 715, 717, 716 et 573, comme cela est prévu dans le plan directeur de la Commune approuvé par le Conseil d'Etat le 25 juillet 2018 ?

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente requête, je vous prie de croire, Madame la Conseillère Administrative, Messieurs les Conseillers Administratifs, à l'assurance de mes sentiments distingués. »

La Présidente donne ensuite lecture de la réponse du Conseil Administratif.

« Résolution No 1-2024

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier daté du 19 décembre et en avons pris bonne note.

En premier lieu, nous tenons à vous souhaiter une belle nouvelle année 2025 à vous et vos proches.

Pour répondre à votre question, nous tenons à vous préciser que la résolution reprend exactement la délimitation prévue dans le plan directeur communal de 2018, qui ne prévoit pas le toilettage des différentes parcelles mentionnées dans votre courrier. Ce toilettage avait été prévu dans le projet de loi (PL 11004) refusé par le Grand Conseil il y a une dizaine d'années. Ce projet qui prévoyait une modification de zone des parcelles situées entre le chemin de la Mairie et le chemin du Cimetière.

Dans l'espoir d'avoir répondu à votre demande, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations les meilleures. »

M. Cheyroux demande où se situent précisément les zones en question. La Présidente répond que ces zones se trouvent à proximité du cimetière.

[Une carte est projetée à l'écran]

M. F. Savigny rappelle que la résolution prise par le Conseil municipal vise à mettre en application un élément prévu dans le plan directeur communal, approuvé par le Conseil d'État en 2018. Ce plan prévoit un déclassement et des modifications de zones des parcelles situées entre les anciens locaux de la voirie, (et les anciens locaux des pompiers) et le cimetière. Ces modifications de zone ont deux objectifs principaux : augmenter la zone de verdure à proximité du cimetière pour permettre son agrandissement et créer une zone dédiée aux équipements publics entre cette zone de verdure et les locaux communaux actuels du SEEV. La zone dans laquelle se situe actuellement le cimetière, actuellement en zone agricole, doit également être mise aux normes et être modifiée en zone de verdure.

M. F. Savigny précise que M. Mattana fait référence au plan directeur communal, qui ne prévoit pas de « toilettage ». M. Mattana se réfère au plan de l'ancien projet de loi présenté au conseil municipal en 2024 au moment de la décision sur la résolution. Ce projet proposait une modification de zone sur l'ensemble de la partie située entre le chemin de la Mairie et le chemin du Cimetière, incluant une grande zone de verdure destinée à accueillir des équipements sportifs, ainsi que d'autres modifications de zone. M. F. Savigny rappelle que ce projet de loi n'a pas été accepté par le Grand Conseil. Il projette à l'écran le plan des modifications de zone envisagées à l'époque. M. F. Savigny indique que le chemin de la Mairie, alors en zone agricole, devait être reclassé en zone de verdure, tout comme l'extension prévue pour le cimetière et une partie dédiée aux équipements publics. Ces derniers principes se retrouvent en grande partie dans le plan directeur communal actuel.

À l'époque, l'extension de la zone de verdure avait été envisagée pour des activités liées à la pratique du football, mais ce projet n'a donc finalement pas abouti, ce qui a conduit à la création de terrains synthétiques ailleurs. M. F. Savigny souligne que la délimitation de la zone concernée prévue dans le plan directeur actuel, validée par le Conseil d'État, ne prévoit pas de « toilettage » de cette zone. Le plan reprend les principes du projet de loi précédent le long du chemin des vignes avec des ajustements mineurs, tels que la zone de verdure et les équipements publics.

Concernant le « toilettage », M. F. Savigny précise qu'il s'agissait de corriger des incohérences, par exemple lorsqu'une petite zone agricole serait restée enclavée entre la nouvelle zone de verdure et la zone de construction. M. F. Savigny rappelle que l'ancien projet de loi avait été rejeté par le Grand Conseil, notamment en raison de la réduction des surfaces d'assolement qu'il entraînait, et des garanties insuffisantes pour leur éventuelle réhabilitation à des fins agricoles. Le plan directeur communal actuel ne reprend pas toutes les modifications de zone envisagées dans le projet initial, mais il se

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

concentre sur des modifications réduites et ciblées, telles que le reclassement du cimetière en zone de verdure et la création d'une zone dédiée aux équipements publics. Ces propositions sont conformes aux prescriptions du PDcom actuel.

M. F. Savigny conclut que la demande adressée au Conseil d'État d'instruire ses services de traiter la résolution se borne à reprendre uniquement les modifications strictement prévues dans le plan directeur communal, déjà adopté par le Conseil municipal et validé par le Conseil d'État. Il estime qu'il n'y aurait ainsi aucune raison que cette demande soit rejetée, car elle est conforme au plan directeur en vigueur.

M. Cheyroux demande une précision sur la notion de « toilettage ».

M. F. Savigny explique que cette terminologie désigne une reclassification de zones. Il précise que dans ce cas, cela consiste à transformer une zone agricole, située entre une zone de construction et une zone de verdure, en zone de construction.

M. Cheyroux reformule en indiquant que le toilettage consiste à transformer une zone verte en une zone de construction.

M. F. Savigny rectifie en précisant qu'il s'agit de transformer une zone agricole en zone de construction.

M. Cheyroux répond qu'il n'avait pas cette définition en tête et pensait que cela signifiait simplement enlever une haie pour rendre un champ au sillon.

M. F. Savigny précise qu'un changement de zone en zone de construction n'implique pas automatiquement une nouvelle construction, celle-ci dépendant de la volonté du propriétaire.

Courrier du Tennis Club Perly-Certoux

La Présidente procède à la lecture du second courrier.

« Concerne : Rénovation du club-house »

Madame la Présidente,

En date du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a voté une enveloppe budgétaire de CHF. 273'000.00 pour la rénovation du bâtiment susmentionné. Toutefois, nous devons constater qu'à ce jour, aucun travail n'a été entrepris.

Il est important de rappeler que ce bâtiment ne répond plus aux normes actuelles, notamment en matière d'étanchéité énergétique. Cette situation rend le bâtiment difficile à chauffer efficacement et contribue à des pertes énergétiques importantes.

Par ailleurs, le premier étage est pratiquement inutilisable en raison de l'absence d'isolation phonique par rapport au reste du club-house. L'ensemble de l'aménagement intérieur mériterait également d'être repensé pour mieux répondre aux besoins des usagers.

Nous avons bien compris que le projet de rénovation du club-house a été intégré dans le cadre du projet de la bulle. Malheureusement, ce dernier a été refusé par le Conseil Municipal après quatre années d'attente, ce qui a suscité une grande déception au sein de notre Comité. Malgré cela, nous respectons cette décision.

Afin de continuer à avancer sur la question de la rénovation du club-house, le Comité a réfléchi à plusieurs idées de modifications et souhaiterait les partager avec les autorités communales. Nous espérons qu'un dialogue constructif pourra s'instaurer à cet égard.

Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous porterez à cet important bâtiment communal.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations sportives.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Pierre Grand
Président TCPC»

La Présidente pose la question de la gestion du courrier reçu. Elle indique que, si une réponse doit être apportée, le Conseil municipal devra transmettre ce courrier au Conseil administratif, étant donné qu'il a été adressé directement à la présidence du Conseil municipal.

M. Mouton souligne qu'une réponse au courrier est indispensable. Il s'interroge cependant sur la priorité de la rénovation en question par rapport aux autres travaux à réaliser dans la commune et insiste sur la nécessité d'agir si les travaux s'avèrent nécessaires.

Mme Wasem rappelle que, selon l'exposé des motifs de la délibération initiale, la somme prévue correspondait à la réalisation de quinze prestations, dont neuf ont déjà été effectuées. Deux prestations concernaient le remplacement de la chaudière par un chauffage à gaz, mais cette solution a dû être abandonnée en raison du règlement d'application de la loi sur l'énergie de 2019, qui interdit l'installation de chauffages fossiles. Concernant les travaux restants, l'étanchéité à l'eau du toit a été réalisée, mais l'étanchéité à l'air reste à faire. Ces travaux s'intègrent dans une démarche d'assainissement énergétique des bâtiments. Elle informe que les certificats CECB+ ont été établis pour l'ensemble des bâtiments communaux, et que la commission des bâtiments doit prioriser les travaux.

Mme Wasem propose de répondre au courrier en précisant que la commune reste ouverte à rencontrer le Tennis Club pour discuter de propositions en dehors de la délibération de 2015, qui a été pratiquement réalisée dans son intégralité.

Mme Chaignat demande quel montant reste disponible sur le budget alloué au bâtiment du Tennis Club lors du vote initial.

Mme Wasem répond qu'il reste uniquement le montant prévu pour le remplacement de la chaudière, qui ne peut être réalisé.

Mme Chaignat demande une estimation du montant restant.

Mme Wasem indique qu'environ CHF 177'000.00 ont été dépensés sur les CHF 273'000.00 initialement prévus, laissant un solde d'environ CHF 100'000.00.

Mme Chaignat estime qu'il est important de répondre favorablement au Tennis Club pour leur donner satisfaction.

Mme Wasem explique que l'Office cantonal de l'énergie n'autorise pas de travaux partiels sur ce type de bâtiment. Une fois l'engrenage des travaux engagé, un assainissement complet est exigé. Elle rappelle qu'un assainissement complet avait été estimé à environ CHF 1'000'000.00, car refaire le toit sans les murs ne réglerait pas les problèmes structurels. Elle précise que la problématique phonique évoquée provient de la conception du bâtiment, notamment de la mezzanine ouverte. Une réflexion avait été menée pour envisager la fermeture de la mezzanine afin de créer un bureau ou un second étage si l'ensemble du bâtiment avaient été assaini, mais de tels travaux doivent être analysés en tenant compte d'un ordre de priorité concernant les bâtiments communaux.

M. Cheyroux propose d'envoyer un accusé de réception rapide. Il suggère également d'informer que, suite à la réunion de la commission des bâtiments, une réponse circonstanciée sera communiquée, bien que cette réunion ne puisse avoir lieu aussi rapidement que l'envoi de l'accusé de réception.

La Présidente propose de soumettre au vote le renvoi du courrier au Conseil administratif, accompagné d'un accusé de réception, suivi de l'élaboration d'une réponse au courrier.

- **La proposition de renvoyer le courrier au Conseil administratif, accompagnée d'un accusé de réception, et d'élaborer une réponse au courrier est approuvée à l'unanimité.**

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

2. Prise de position du Conseil municipal suite à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 11 décembre 2024

La Présidente annonce que le prochain point concerne la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association des communes genevoises du 11 décembre 2024.

Cette décision vise à augmenter l'enveloppe sportive 2025 de CHF 450'000.00, portant ainsi son montant total à CHF 800'000.00. La Présidente invite celles et ceux qui souhaitent faire usage de leur droit de veto contre cette décision à se manifester.

La Présidente précise que celles et ceux souhaitant faire usage de leur droit de veto doivent lever la main à la fin de l'énoncé suivant : « Celles et ceux qui veulent faire usage de leur droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 11 décembre 2024 relative à la décision d'augmenter l'enveloppe sportive 2025 de CHF 450'000.00 pour la porter au montant de CHF 800'000.00. »

- **A l'unanimité, les conseillers municipaux renoncent à faire usage de leur droit de veto concernant la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 11 décembre 2024.**

M. Cheyroux exprime sa surprise face à la lecture rapide du libellé et indique qu'il souhaitait poser une question de compréhension. Il remarque que l'enveloppe passe soudainement de CHF 350'000.00 à CHF 800'000.00. Bien qu'il comprenne que cela concerne le canton et le soutien aux sportifs, il demande des précisions sur la façon dont cette proposition de doublement des montants a été discutée et validée au sein de l'Association des communes genevoises.

M. Delaude explique qu'au niveau cantonal, il existe une enveloppe budgétaire dédiée à soutenir des projets sportifs, similaire à celle existant pour la culture. Cette enveloppe finance, par exemple, des festivals ou concerts portés par des communes et organisés à l'échelle cantonale, bénéficiant également du soutien de l'Association des communes genevoises (ACG) et de mécènes privés. Cependant, M. Delaude précise que l'enveloppe pour le sport est plus modeste. La commission des sports de l'ACG a demandé une augmentation de cette enveloppe, car elle était jusque-là peu utilisée et largement oubliée. En redécouvrant son existence, il est apparu que les besoins pour soutenir des événements sportifs, souvent portés par des communes mais ayant un rayonnement dépassant leur territoire, étaient importants. Ces événements, notamment internationaux, sont souvent très coûteux pour les communes. L'augmentation de cette enveloppe vise donc à mieux soutenir ces manifestations.

M. Cheyroux remercie M. Delaude pour ses explications et souligne qu'il aurait trouvé pertinent de disposer d'une liste ou d'un répertoire des principales activités ayant bénéficié de ces financements, à l'instar de ce qui se fait pour la culture.

M. Delaude répond en fournissant des exemples précis. Il mentionne les championnats du monde de cyclisme et l'Euro féminin de football, qui ont bénéficié d'un soutien financier significatif. Il précise que pour l'Euro féminin, une part importante de l'enveloppe a été utilisée, dépassant CHF 300'000. Ces exemples montrent l'ampleur et la diversité des événements sportifs soutenus, bien que tous ne soient pas de cette envergure. M. Delaude conclut en notant que l'année 2025 verra également une utilisation notable de l'enveloppe pour divers projets sportifs dans le canton.

C. Rapports de commission – Pas de rapport

D. Propositions du Conseil administratif – Pas de proposition

E. Communications du Conseil administratif

1. Informations diverses

Recrutement du responsable SBI – Point de situation

M. F. Savigny informe que la recherche d'un nouveau responsable du Service des bâtiments et infrastructures (SBI) a suivi un processus rigoureux, supervisé administrativement par M. Ungaro. Après l'examen de nombreux dossiers, une shortlist

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

de deux candidats avait été établie. Cependant, l'un des candidats a accepté un poste similaire dans une autre commune, et aucun accord n'a pu être trouvé avec le second. En conséquence, le processus de recrutement doit être relancé.

Mme Trono demande combien de temps a duré ce processus.

M. F. Savigny précise que le processus de recrutement a duré sept mois, avec un grand nombre de dossiers reçus. Il ajoute qu'à la fin du processus, des *assessments* et des validations ont été effectués pour vérifier que la personne retenue répondait également à des critères liés aux relations, au fonctionnement et aux capacités de management.

Mme Trono souhaite savoir si, parmi les dossiers reçus, certains candidats pourraient encore être intéressés, ou si la recherche doit être entièrement reprise depuis le début.

M. F. Savigny explique que la recherche doit être reprise depuis le début, bien que rien n'empêche des anciens candidats de postuler à nouveau.

M. Martignoni s'enquiert du coût total d'un tel processus.

M. F. Savigny précise que la majeure partie du coût du processus de recrutement concerne le temps consacré en interne par M. Ungaro. En revanche, les *assessments*, réalisés par des professionnels et comprenant des tests sur une demi-journée à une journée, représentent une dépense significative de l'ordre de CHF 4'500.00. Au total, les coûts externes liés à ce recrutement s'élèvent à environ CHF 10'000.00.

Mme Bowman demande si un troisième candidat, en dehors des deux retenus en *shortlist*, aurait pu être considéré.

M. F. Savigny explique que le processus de recrutement a abouti à une *shortlist* de deux candidats remplissant les conditions requises. Ces candidats ont été rencontrés par le Conseil administratif, et s'ils répondaient aux attentes, ils passaient ensuite un *assessment*. Il souligne que la sélection semblait de qualité, puisque l'un des candidats a finalement été engagé par une commune plus grande que la nôtre. Il reconnaît que ce type de démarche comporte toujours des risques.

Mme Wasem explique qu'après plusieurs étapes de tri, huit candidats avaient été retenus, dont certains ont été rencontrés. Elle souligne que le poste de responsable technique est très recherché et difficile à pourvoir, car peu de candidats qualifiés sont disponibles sur le marché. Mme Wasem cite l'exemple de Carouge, qui a dû relancer son processus de recrutement trois fois pour un poste similaire, reflétant les difficultés rencontrées par plusieurs communes actuellement en quête de profils équivalents. Mme Wasem remercie le personnel du Service des bâtiments et infrastructures (SBI) pour leur travail remarquable dans un contexte difficile, marquant plus de deux ans et demi d'absence de responsable. Elle précise que cette situation les oblige à se concentrer sur les tâches urgentes, au détriment d'autres travaux attendus. Mme Wasem insiste sur l'importance de recruter une personne compétente et adaptée pour éviter de reproduire des expériences passées où des responsables intérimaires n'ont pas permis de répondre aux besoins du service.

M. Gisiger demande pourquoi la commune n'a pas fait appel à une agence de recrutement, comme cela avait été fait pour recruter M. Ungaro, et si cette option ne garantirait pas de meilleurs résultats malgré son coût.

M. F. Savigny précise que faire appel à une agence de recrutement est une possibilité. Il explique que, bien qu'un grand nombre de dossiers soient reçus, une partie importante peut être rapidement éliminée, car elle ne correspond pas au profil demandé, ni en termes de compétences ni d'expériences requises. Cependant, le tri et la sélection des dossiers restants demandent plus de temps. M. F. Savigny ajoute qu'au-delà de cette étape, le processus implique également l'intervention directe du Conseil administratif, ce qui peut ralentir les démarches. En effet, contrairement à certaines communes où le Conseil administratif est présent cinq jours par semaine, ce n'est pas le cas dans leur organisation, ce qui impacte la rapidité globale du système.

Mme Wasem ajoute qu'une commune voisine a fait appel à une agence de recrutement pour un poste similaire et a dû relancer son processus à trois reprises. Chaque tentative a coûté environ CHF 30'000.00, sans pour autant garantir de résultat. Elle précise que c'est pour cette raison que leur commune a choisi de confier la démarche à M. Ungaro, qui a géré le processus en interne.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. F. Savigny ajoute que ces CHF 30'000.00 évoqués n'incluent pas les coûts liés aux *assessments*.

M. Gisiger demande si l'agence est rémunérée uniquement lorsqu'elle trouve un candidat, ce à quoi Mme Wasem répond que ce n'est pas le cas et précise que la commune voisine a payé trois fois CHF 30'000.00, même sans obtenir de candidat retenu.

Règlement des déchets à destination des entreprises

Mme Wasem rappelle que l'élaboration du règlement des déchets est en cours. Dans ce cadre, il est nécessaire de définir comment traiter les déchets des entreprises sur la commune. Elle explique qu'il existe plusieurs approches, utilisées par différentes communes : soit la commune prend en charge une partie des coûts liés au tri des déchets, soit les entreprises doivent assumer l'ensemble des frais, que ce soit pour les déchets triés ou incinérables. Elle propose que ce sujet soit soumis à la commission environnement afin qu'elle puisse participer aux décisions concernant les entreprises de la commune.

Mme de Raemy demande si, à ce jour, les entreprises de la commune doivent déjà payer pour leurs déchets.

Mme Wasem répond que ce n'est pas le cas pour toutes. Elle précise que certaines entreprises déposent leurs déchets dans les éco-points, notamment des déchets triés comme le PET et le verre. Tant que ces dépôts restent dans des volumes correspondant à une utilisation type « familiale », ils sont acceptés. Elle indique que cela avait été convenu ainsi dans le passé, mais qu'il est désormais nécessaire de clarifier la situation et de prendre une décision uniforme pour toutes les entreprises.

Mme de Raemy s'interroge sur les entreprises qui profitent des tournées de collecte pour déposer des objets tels que du mobilier ou des chaises de bureau. Elle souligne que ces pratiques ne devraient pas être autorisées et que, normalement, les entreprises devraient se rendre dans un éco-point et payer en fonction du poids des déchets déposés.

Mme Wasem confirme que les entreprises ne sont pas censées utiliser les collectes municipales pour se débarrasser de matériel professionnel, comme des radiateurs pour un chauffagiste. Cependant, elle précise qu'il peut y avoir des exceptions, par exemple si un habitant ayant une petite entreprise dépose un objet ponctuel, tel qu'une chaise. Mme Wasem rappelle que certains types de déchets, comme les lavures des restaurateurs, sont déjà pris en charge par les entreprises elles-mêmes. Elle conclut en indiquant que le règlement des déchets devra établir des règles claires pour définir ce qui sera pris en charge par la commune et ce qui devra être payé par les entreprises.

M. Gisiger reformule pour confirmer que la demande est spécifique aux entreprises.

Mme Wasem confirme que cela concerne une partie du futur règlement des déchets, mais pas l'ensemble. Elle ajoute que d'autres aspects du règlement seront présentés ultérieurement.

M. Gisiger conclut en précisant qu'il souhaitait clarifier le point pour l'ordre du jour de la réunion de commission prévue mercredi prochain.

En l'absence d'autres remarques, la Présidente propose de passer au vote.

- **A l'unanimité, le dossier concernant le règlement des déchets à destination des entreprises est renvoyé en commission environnement.**

Présence d'un mégalithe chemin des Vignes

Mme Wasem informe qu'un mégalithe de grande taille se trouve actuellement dans le verger situé sur le chemin des Vignes. Elle précise qu'au fond de ce verger se trouve un bois, et que le mégalithe est positionné à proximité de ce bois. Cette pierre, formée par la fonte des glaces, avait été découverte sous l'immeuble Bourgeois lors des travaux de creusement. Afin de permettre les travaux, la pierre avait été déplacée et déposée à cet endroit. Elle indique que ce mégalithe, bien qu'impressionnant, n'est actuellement pas valorisé, et peu de personnes le remarquent en raison de son emplacement peu visible. Pour remédier à cela, il a été demandé aux espaces verts de le déplacer vers une zone plus centrale du verger. Ce

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

nouvel emplacement permettra de mieux mettre en valeur cette pierre historique et de la rendre accessible à tous. Mme Wasem précise que le déplacement est prévu pour la semaine prochaine.

Mme Ramazzina propose d'ajouter une plaque explicative pour raconter l'histoire du mégalithe et en faire un point d'intérêt, notamment pour les enfants.

Mme Wasem confirme qu'une plaque est prévue.

M. Mouton demande si la commune dispose des moyens techniques pour déplacer un tel mégalithe.

Mme Wasem répond qu'après consultation avec M. Fontaine, il a été confirmé que ce déplacement ne poserait aucun problème technique.

2. Réponses aux questions

a. Question de Mme Trono lors de la séance du Conseil Municipal de décembre 2024 concernant le nombre de sapins de Noël sur la Commune. Pourquoi 4 et non plus 8 ?

Mme Wasem informe qu'après avoir pris des renseignements, deux sapins ont été retirés depuis 2022. Le premier était situé entre les deux douanes, côté Saint-Julien-en-Genevois. À l'origine, ce sapin avait été installé pour offrir une ambiance chaleureuse aux douaniers présents sur place. Cependant, avec l'absence de douaniers fixes, il a été décidé de ne pas le remettre, car seuls les frontaliers en profiteraient, et cela représente un travail important pour les employés communaux. Le deuxième sapin retiré était celui situé à l'espace 267. Cette décision a été prise en concertation avec le Service des espaces verts (SEV), car cet espace est fermé pendant les fêtes et ne justifie pas l'installation d'un sapin pour une période aussi courte.

Mme Wasem poursuit en expliquant que deux autres sapins ont été retirés cette année. Le sapin situé près de la pharmacie a été supprimé, car l'électricité nécessaire pour l'éclairer provenait d'une entreprise de la route de Saint-Julien, qui ne souhaitait plus fournir l'accès à son alimentation électrique. Le sapin de la place de la mairie, quant à lui, a été déplacé près de l'église pour accompagner le Noël des enfants. Elle précise toutefois qu'il a été compris que les habitants tiennent à avoir un sapin sur la place de la mairie et que celui-ci sera réinstallé dès l'année prochaine.

Mme Trono remercie le Conseil administratif pour la décision de remettre un sapin sur la place de la mairie, notant que cela répond à des interrogations exprimées par plusieurs habitants. Elle ajoute que certains pensaient que les suppressions étaient dues à des raisons économiques ou écologiques, mais que cela n'est pas le cas.

Mme Wasem confirme que, lors de tout changement, des alternatives de décoration doivent être mises en place. Elle rappelle que des rideaux lumineux ont été installés sur le bâtiment des Moustiques, apportant une belle ambiance. Cependant, elle reconnaît que la tradition d'avoir un sapin reste importante pour les habitants et qu'une solution sera mise en œuvre pour y répondre.

Mme Habiakare propose, plutôt que d'augmenter le nombre de sapins, d'envisager la décoration des cèdres présents sur la commune, comme le grand cèdre situé à côté de la Coop.

Mme Wasem répond que, bien que cette idée soit intéressante, la décoration d'un arbre aussi grand pose plusieurs défis. Elle explique qu'un grand nombre de décorations, comme des boules, serait nécessaire, et que cela nécessiterait également l'utilisation d'élévateurs, ce qui représente une tâche complexe et chronophage pour les employés communaux. En outre, il faudrait aussi obtenir une source d'électricité, par exemple de la Coop, ce qui pourrait compliquer encore davantage le projet. Elle rappelle qu'à une époque, les pins autour de l'église étaient décorés avec des lumières, mais que cette pratique a évolué. Désormais, des décorations lumineuses sont installées le long de la route de Certoux sur les arbres, comme cela peut être observé actuellement sur la commune. Mme Wasem souligne que M. Fontaine est constamment à la recherche de nouvelles idées et initiatives originales pour améliorer les décorations, et que ces efforts continueront à l'avenir.

b. Question de Mme Chagnat lors du CM de décembre concernant la qualité de l'eau et l'éventuelle présence de métabolites de chlorothalonil.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Wasem explique que la qualité de l'eau à Perly-Certoux est une compétence cantonale et non communale, contrairement à d'autres cantons où ce sont les communes qui gèrent l'approvisionnement. Elle précise que la commune est alimentée par trois sources principales : la nappe phréatique du Genevois, le réservoir de Bernex, et dans une moindre mesure, le lac Léman. Elle souligne que la qualité de l'eau à Perly-Certoux est bonne, notamment en ce qui concerne le chlorothalonil, et que les données concernant la qualité de l'eau sont disponibles sur le site de l'Office cantonal des eaux. Elle ajoute que l'eau provient des mêmes sources que celles alimentant une grande partie de la région Genève-Sud.

Mme Wasem mentionne également que les contrôles sur la qualité de l'eau sont réalisés aux stations d'épuration et suggère qu'il pourrait être intéressant de mieux comprendre où et comment ces mesures sont effectuées, notamment en prenant en compte le transport de l'eau. Elle conclut en affirmant que l'eau respecte les normes en vigueur dans le canton.

Mme Chaignat remercie pour ces explications et souligne qu'il est important de savoir que l'eau est potable. Elle indique qu'elle croit que les Services industriels définissent les zones de prélèvement et que ces informations sont communiquées chaque année, mais elle ajoute qu'elle ira se renseigner pour confirmer ces points.

Mme Wasem confirme que l'eau est potable et rappelle que les normes suisses sont plus strictes que celles de pays voisins comme la France, où des seuils plus élevés pour le chlorothalonil seraient acceptés. Elle précise que les analyses de laboratoire détectent de nombreuses substances dans l'eau, mais qu'à Genève, les normes pour le chlorothalonil sont respectées.

F. Propositions individuelles et questions

Communication et billets pour les matchs du Servette FC

Mme Giuntini-Favre signale une publication sur Facebook concernant les billets pour les matchs du Servette FC mis à disposition par la commune. Elle relève que le texte mentionne « l'objectif est de permettre à des familles modestes ou à des personnes peu habituées à assister à ce type de manifestation de vivre une expérience sportive unique ». Elle précise que cet argument avait été évoqué par Mme de Raemy lors du Conseil municipal du mois de décembre, mais qu'il ne s'agissait pas de l'objectif principal de ce dispositif. Elle critique également le titre « Envie de regarder un match de foot en vrai ? », qu'elle juge peu attractif, et relève des fautes d'orthographe ainsi qu'une phrase qu'elle considère mal formulée. Elle rappelle une erreur précédente concernant les dates d'ouverture des bureaux et propose qu'un processus de vérification ou de relecture soit mis en place avant les publications pour éviter ce type de problèmes.

M. Gisiger indique qu'il ne consulte pas Facebook et suggère que les informations soient diffusées sur d'autres canaux de communication pour en élargir l'accessibilité.

M. Mouton rebondit sur les propos de Mme Giuntini-Favre en indiquant qu'il a dû demander des informations à M. Hilty, car il n'avait pas trouvé celles concernant la possibilité d'obtenir des billets pour les matchs du Servette FC. Il précise que cette information a été mise en ligne seulement aujourd'hui, alors que le match a lieu dans deux jours, ce qu'il juge regrettable. Il ajoute qu'il n'a pas trouvé cette information sur le site de la commune via son smartphone, bien qu'il reconnaisse ne pas avoir effectué une recherche approfondie.

Par ailleurs, M. Mouton note qu'en consultant le site de la commune, il a remarqué que les horaires d'ouverture affichés correspondent encore à ceux des vacances d'été, indiquant une ouverture de 8 h à 12 h. Il s'interroge sur un éventuel oubli de mise à jour ou un problème lié à son smartphone.

M. Delaude informe que l'information sur les billets est bien affichée sur la première page du site de la commune et suggère que les difficultés rencontrées par M. Mouton pourraient être liées à son smartphone.

M. Gisiger demande comment il peut savoir comment obtenir des billets pour le prochain match du Servette FC. Il souligne qu'il ne consulte pas Facebook et considère que ce n'est pas une solution suffisante.

M. Delaude répond que l'information est disponible sur le site de la mairie.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Gisiger demande s'il doit consulter le site de la mairie chaque fois ou s'il y a un autre moyen pour comprendre la procédure.

M. Delaude explique qu'il y a quatre billets disponibles pour chaque match et qu'aucune réservation n'est possible. Les billets sont à retirer directement à la mairie. Si des billets sont encore disponibles, les gens peuvent les obtenir sur place ; sinon, il n'y en a plus.

M. Gisiger s'interroge sur le moment où il doit se rendre à la mairie : trois jours avant le match, une semaine avant ?

M. Delaude rappelle que, comme expliqué lors du précédent Conseil municipal, la procédure concernant les billets pour les matchs du Servette FC a été définie par la commission dans un souci de simplicité et en suivant ce qui se pratique dans la plupart des communes. M. Delaude explique que les billets sont disponibles sans réservation et doivent être retirés directement à la mairie. Cette procédure, actuellement en phase de test pour une demi-saison jusqu'en juin, permettra d'évaluer ce qui fonctionne et ce qui nécessite d'être ajusté.

M. Gisiger demande s'il est possible de vérifier par téléphone la disponibilité des billets pour éviter un déplacement inutile.

M. Delaude répond qu'il est possible d'appeler la mairie pour vérifier si des billets sont encore disponibles, mais précise qu'il est impossible de les réserver par téléphone.

M. Gisiger demande s'il peut réserver des billets une semaine avant un match ou pour une rencontre ultérieure.

M. Delaude précise que les billets ne peuvent être retirés qu'après la tenue du match précédent. Il ajoute qu'il n'est pas possible de réserver des billets pour des matchs ultérieurs, mais uniquement pour le prochain match à venir.

M. Scheib propose d'améliorer la communication liée au Servette FC en ajoutant sur le site de la commune le calendrier des matchs. Il suggère que cette information soit disponible soit en format PDF, soit via un lien direct vers le site concerné, estimant que cela pourrait être utile pour les habitants intéressés. M. Delaude valide estimant que c'est une bonne idée.

M. Cheyroux souligne qu'au niveau de la communication sur la page dédiée à Perly-Certoux, les informations relatives aux déchets pour l'année 2024 sont toujours affichées, tandis que celles concernant 2025 ne sont pas encore disponibles. Il suggère qu'une mise à jour rapide serait souhaitable.

Crédit d'investissement salle de théâtre

M. Mouton rappelle qu'il avait posé une question lors d'une précédente séance concernant le crédit d'investissement pour la salle de théâtre. Il précise qu'il avait demandé quand ce point serait mis à l'ordre du jour et note que sa question est restée sans réponse. Il réitère son interrogation, soulignant l'urgence de la situation compte tenu de la saison culturelle et des activités qui se déroulent dans la salle. Il s'interroge également sur les démarches à entreprendre pour que ce sujet soit priorisé, évoquant la possibilité d'écrire comme cela a été fait pour le tennis.

Mme Wasem reconnaît que le sujet a été oublié et indique qu'il sera revu pour le mois de février.

Stationnement

M. Mouton souligne qu'il a remarqué une remorque de planeur stationnée sur le chemin du Relai et note que le phénomène des grandes remorques garées sur la commune semble en augmentation. Il explique que ces remorques restent stationnées pendant de longues périodes, voire plusieurs années, sans limitation de durée, ce qui impacte les habitants en occupant des places de stationnement. Il cite en exemple une remorque située sur le chemin du Relai, près du chemin des Mollex, qui n'a pas bougé depuis trois ou quatre ans.

M. Mouton rapporte une discussion avec un voisin qui lui aurait indiqué que ces remorques appartiendraient à la même personne, bien qu'il ne puisse confirmer cette information. Il ajoute que certaines de ces remorques appartiennent à des personnes extérieures à la commune. Il demande s'il existe un moyen de limiter la durée de stationnement de ces remorques sur la voie publique, tout en évitant de pénaliser les habitants qui pourraient avoir besoin de stationner temporairement. Il

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

propose d'envisager une réglementation fixant des limites raisonnables, telles que 12 heures, 24 heures ou 15 jours, afin de prévenir un usage abusif des places de stationnement sans nuire aux résidents.

Mme de Raemy mentionne qu'elle avait soulevé ce problème en commission et qu'elle avait reçu un article de loi de la police municipale. Cet article stipule que « le parage des caravanes, autres véhicules de camping et remorques sur les places de parc et voie publique des communes [...] n'est autorisé que pour une durée ne dépassant pas 24 heures, dimanches et jours fériés non compris ». Elle précise que la commune pourrait signer cet accord pour résoudre ce type de problème.

M. Martignoni s'interroge sur la légalité des remorques hors gabarit occupant deux places de stationnement. Il demande à Mme Ramazzina si, conformément à la Loi sur la LCR, un véhicule ou une remorque doit respecter les dimensions des places de stationnement prévues. Il prend pour exemple un poids lourd qui ne pourrait pas se stationner sur une place bleue en dépassant les limites. Il suggère que l'application stricte de cette loi, si elle existe, pourrait permettre de limiter les désagréments causés par ces remorques, notamment celles appartenant à des personnes extérieures à la commune, et ainsi réduire l'impact sur les habitants.

Mme Ramazzina indique qu'elle se renseignera auprès d'un collègue spécialisé dans la gestion des poids lourds et des remorques. Elle informe qu'elle lui envoie un message immédiatement pour obtenir des précisions.

Après avoir obtenu une réponse, Mme Ramazzina rapporte que : « Un véhicule ou une remorque ne doit pas dépasser les lignes de démarcation d'une place de stationnement, quelle que soit la catégorie du véhicule. Pour une remorque dépassant les limites d'une place délimitée, il faudrait chercher une place sans limitation de longueur, comme au début de Curé Baud en zone bleue. Cependant, trouver une telle place est souvent très difficile. »

M. Delaude propose de vérifier la situation avec la police municipale, en précisant qu'une réponse pourrait être obtenue rapidement et, si nécessaire, une sanction appliquée sans délai.

Mme de Raemy revient sur l'article de loi évoqué précédemment et demande que la commune avance sur ce sujet. Elle souhaite que la commune prenne position, en signant cet accord ou en le refusant, afin de résoudre ces problèmes de manière durable ou d'accepter qu'ils persistent. Elle insiste sur la nécessité d'une décision claire.

M. F. Savigny indique que parmi les options étudiées, il est possible d'envisager une réglementation spécifique pour interdire totalement le stationnement prolongé des remorques ou caravanes sur la commune. Il note cependant que la mise en place d'une telle interdiction doit être équilibrée pour ne pas pénaliser les habitants qui stationnent temporairement leur véhicule, par exemple lorsqu'ils partent en vacances ou reçoivent des visiteurs. Il souligne que le défi est d'élaborer une réglementation qui permette de limiter les abus tout en tenant compte des besoins des résidents.

Mme de Raemy demande si une proposition concrète sera présentée au Conseil municipal et à quel moment une solution pourrait être mise en place. M. F. Savigny répond que le Conseil administratif reviendra vers le Conseil municipal avec une proposition de réglementation spécifique à soumettre pour approbation.

Présence d'une construction en zone agricole

M. Cheyroux revient sur la carte projetée à l'écran lors du point B.1. (« Informations diverses ») et s'interroge sur la présence d'une construction située entre le chemin de la mairie et le chemin du cimetière, dans une zone initialement envisagée comme pouvant devenir une zone sportive. Il demande si cette construction est autorisée ou simplement tolérée.

M. F. Savigny répond que cette construction se trouve en pleine zone agricole et, par définition, ne devrait pas s'y trouver. Il explique que la situation pourrait être liée à une question historique, notamment concernant l'ancienneté de cette construction par rapport à la création des zones agricoles. Il ajoute qu'il s'agit d'un chalet ou d'une construction légère, qu'il voit depuis longtemps, et qui est probablement cadastrée, même si elle n'a peut-être pas fait l'objet d'une autorisation formelle à l'origine. Il précise qu'une demande d'autorisation pour construire une structure similaire dans cette zone aujourd'hui serait systématiquement refusée.

Éclairage et sécurité dans la commune

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Scheib soulève la problématique de l'éclairage public, en particulier au chemin du Village de Perly, et rappelle que ce sujet a déjà été discuté à plusieurs reprises, notamment pour le chemin de la Mairie. Il observe que la tombée de la nuit précoce en hiver, dès 17 ou 18 heures, accentue le sentiment d'insécurité dans certaines zones insuffisamment éclairées. Il rapporte des retours d'habitants, et plus spécifiquement d'enfants, qui ne se sentent pas en sécurité à certains endroits. Il suggère que la commune entame une réflexion globale sur l'éclairage public, non seulement pour le chemin du Village de Perly, mais à l'échelle de toutes les rues communales, afin de renforcer la sécurité. Il propose que cette question soit traitée par le Conseil administratif ou éventuellement renvoyée en commission de la sécurité, en laissant le Conseil administratif juger de la meilleure approche.

M. F. Savigny propose que la situation soit examinée en détail. Il précise qu'il est d'abord nécessaire d'identifier précisément les zones concernées pour vérifier si les chemins relèvent du domaine communal ou de propriétés privées, comme c'est parfois le cas pour certains chemins entre le chemin de Mollex et le chemin du Village de Perly. Il rappelle que la commune a toujours privilégié une approche visant à assurer la sécurité des habitants, ce qui explique l'absence de politique d'extinction des éclairages publics. Il ajoute que la situation sera analysée sous cet angle.

M. Scheib demande si le Conseil administratif reviendra vers le Conseil municipal avec des propositions concrètes une fois le sujet étudié. M. F. Savigny répond par l'affirmative.

Installation de panneaux solaires sur les bâtiments de la commune

M. Rellstab partage l'exemple de la commune de Céligny, qui a mis en place un projet d'installation de panneaux solaires au-dessus des entrées d'un parking. Il souligne que ce projet, initialement prévu pour être rentable, s'est avéré encore plus profitable que prévu. M. Rellstab s'interroge sur l'absence de projets similaires à Perly et propose d'explorer cette possibilité. Bien qu'il comprenne que certains bâtiments, comme l'école, ne peuvent accueillir de panneaux solaires avant des travaux prévus, il suggère d'examiner d'autres options. M. Rellstab cite notamment la buvette du foot, qui dispose d'une toiture de plus de 300 m², comme un candidat potentiel pour une installation solaire. Il invite également à identifier d'autres bâtiments communaux susceptibles d'accueillir ce type de projet.

Mme Wasem répond qu'une analyse a été entamée en collaboration avec les SIG pour évaluer la rentabilité de panneaux solaires sur tous les bâtiments communaux. Cependant, elle confirme que la recommandation est de ne pas installer de panneaux avant la réfection des toitures, afin d'éviter des travaux supplémentaires et des coûts inutiles. Mme Wasem ajoute que les résultats de cette analyse, incluant les possibilités identifiées et les rendements attendus, seront présentés à la commission des bâtiments pour discussion.

M. Rellstab conclut en mentionnant le recensement solaire réalisé par les SITG, qui fournit des données utiles pour identifier les bâtiments adaptés à l'installation de panneaux solaires. Il note que, d'après ce recensement, la buvette du foot semble être un bon candidat, car aucuns travaux de toiture n'y sont apparemment prévus. M. Rellstab exprime son souhait de voir ce projet avancer et indique que la commission des bâtiments pourra approfondir ce sujet.

Réouverture de la patinoire

Mme Habiakare demande si la patinoire de la commune sera ouverte de nouveau et, dans l'affirmative, à quelle date, soulignant l'impatience des enfants et des parents.

Mme Wasem explique que la question avait déjà été abordée précédemment. Elle rappelle que l'entreprise qui avait fourni les plaques de la patinoire n'est plus en mesure de les réparer. Elle précise que les réparations effectuées par le passé n'ont pas tenu en raison des variations de température, qui provoquent une dilatation des plaques et rendent leur utilisation dangereuse. Pour cette raison, la patinoire ne peut plus être utilisée pour le patinage. Cependant, les plaques ont été laissées en place afin que les enfants puissent y jouer ou courir, évitant ainsi un espace vide.

Mme Wasem ajoute que la mise en place d'une nouvelle attraction destinée aux adolescents est prévue, mais que la réalisation de ce projet est actuellement retardée en raison des contraintes pesant sur le SBI, notamment liées à un manque de personnel. Le service se concentre sur les projets les plus urgents et essentiels, et des mandataires devront être engagés pour ce type de projet, en attendant qu'un responsable du SBI soit engagé ce qui implique un coût supplémentaire.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Wasem conclut en rappelant que ce problème de plaques défectueuses, qui nécessitent une reconstruction complète du sol, avait déjà été présenté au Conseil municipal. La situation sera reprise dès que possible.

Accès à l'Espace 267 pour les 15-18 ans

Mme Habiakare indique qu'elle a été approchée par des jeunes âgés de 15 à 18 ans qui souhaitent disposer d'un espace pour se réunir le vendredi soir. Elle mentionne qu'ils ont suggéré l'utilisation de l'Espace 267 pour répondre à ce besoin.

Mme Wasem explique que la commune reçoit fréquemment des demandes similaires, mais souligne qu'il est difficile de mettre un bâtiment à disposition sans qu'un projet clair et structuré soit présenté.

Mme Wasem précise que cela nécessite une organisation complète, notamment pour gérer les responsabilités liées à l'utilisation des locaux et garantir leur bon état après chaque utilisation. Elle rappelle une expérience passée où la petite chapelle avait été mise à disposition des jeunes. Cette initiative avait malheureusement conduit à des problèmes, tels que des consommations d'alcool, des dégradations et des nuisances sonores, ce qui avait rendu l'expérience insatisfaisante.

Mme Wasem indique que l'Espace 267 est actuellement sous la gestion de la FASE, qui assure une présence sur place, où les jeunes sont les bienvenus. Cependant, dans le cas où les jeunes souhaitent disposer d'un espace sans projet structuré, cela complique l'organisation. Des questions comme la gestion des clés, la responsabilité en cas de problèmes, et le respect des lieux posent des difficultés importantes. Elle précise qu'il est essentiel que les locaux soient prêts pour d'autres usages dès le lendemain matin. Mme Wasem propose que, si les jeunes présentent un projet structuré, à l'instar de l'association Ochovision pour la partie supérieure de la chapelle, cet espace pourrait être envisagé dans le cadre d'une gestion accompagnée par la FASE. Ce modèle accorderait une certaine autonomie aux jeunes tout en maintenant un suivi et un contrôle régulier pour assurer le bon déroulement des activités.

Mme Wasem conclut en suggérant que cette demande pourrait être étudiée par une commission si le Conseil municipal en exprime la volonté. Elle rappelle toutefois que les expériences passées et les contraintes organisationnelles actuelles rendent ce type de projet complexe à mettre en œuvre.

Repas des aînés

M. Torselletti revient sur le repas des seniors du 20 décembre et exprime son mécontentement concernant un incident survenu lors du service des digestifs. Il rappelle que son nom avait été mentionné la veille au Conseil municipal et souligne que personne n'avait réagi à ce moment-là. Cependant, il déplore qu'une personne soit venue, en présence des invités, lui indiquer qu'il ne pouvait pas assurer ce service, ce qu'il qualifie de « pitoyable ». M. Torselletti précise qu'il assure ce service avec Mme Chaignat depuis cinq ans, bien que celle-ci ne fasse pas partie de la commission sociale, et qu'aucune objection n'avait été soulevée auparavant. Il s'interroge enfin sur un éventuel lien entre cet incident et la période électorale.

La Présidente intervient en indiquant que cet incident pourrait être lié à la période électorale. Elle exprime son opinion selon laquelle les querelles internes entre conseillers n'ont pas leur place au Conseil municipal et doute que ce sujet intéresse les habitants de la commune. Elle propose de clore la discussion et d'en parler en dehors de la séance.

M. Torselletti exprime son intention de terminer son propos.

La Présidente lui demande s'il souhaite que son intervention figure dans le procès-verbal.

M. Torselletti confirme qu'il souhaite qu'elle soit consignée dans le procès-verbal, précisant qu'il n'aurait pas pris la parole autrement. Il ajoute qu'il a reçu des retours affirmant que « Alan ne veut pas travailler avec les élus, mais contre eux et refuse de collaborer ». Il conteste fermement ces affirmations, estimant que l'inverse a été démontré lors du repas des seniors.

Mme Chaignat exprime son indignation face à la situation qu'elle juge inadmissible. Elle souligne qu'il est nécessaire d'aborder ce sujet publiquement, estimant que les habitants doivent être informés, notamment parce que des rumeurs circulent selon lesquelles deux groupes de conseillers s'opposeraient systématiquement. Elle désapprouve fermement cette perception et souhaite clarifier les choses pour éviter que ces malentendus ne perdurent. Mme Chaignat ajoute que cette situation l'a profondément fâchée et attristée, se sentant mise à l'écart lors de la soirée. Elle rappelle que, depuis quatre ans,

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

le même service avait été assuré sans qu'aucune objection ne soit soulevée. Enfin, elle confirme les propos de M. Torselletti, précisant que Mme Bowman et Mme Giuntini-Favre s'étaient aussi proposées pour assurer le service des digestifs.

M. Rellstab estime qu'il serait préférable de clore la séance et de discuter de cette question en dehors du cadre du Conseil municipal. Il rappelle que la gestion de la commune devrait rester la priorité et exprime son désaccord quant à l'idée d'aborder des sujets qu'il considère comme personnels ou anecdotiques dans ce contexte.

M. Hilty intervient pour chercher à clarifier la situation. Il demande si la décision empêchant M. Torselletti et Mme Chagnat de servir les digestifs reposait sur une base réglementaire ou sur d'autres motifs. Il explique que si la décision est liée à un règlement, elle mérite une discussion, mais si ce n'est pas le cas, ce débat n'a pas sa place lors de la séance.

Mme Chagnat conclut en indiquant qu'elle reste à disposition pour poursuivre la discussion, si cela est jugé nécessaire.

M. Mouton reconnaît être à l'origine de la discussion, se qualifiant lui-même de « détonateur » de cette situation. Il précise qu'il est tout à fait disposé à en discuter, que ce soit avant ou pendant la séance, et que cela soit inclus ou non dans le procès-verbal. Il souligne qu'il n'a aucun problème à aborder le sujet, quelle que soit la décision prise à ce propos.

Mme Bowman exprime son étonnement face à l'interdiction faite à M. Torselletti de servir lors de la soirée des aînés au motif qu'il ne faisait pas partie de la commission concernée. Elle trouve cette situation choquante et indique ne pas savoir sur quel règlement une telle interdiction pourrait s'appuyer.

La Présidente propose de passer au vote afin de déterminer si cette discussion doit avoir lieu pendant ou après la séance.

Mme Ramazzina demande davantage de précisions avant de voter, souhaitant comprendre précisément de quoi il s'agit.

La Présidente répond qu'il s'agit de tensions et d'attitudes entre conseillers municipaux survenues pendant la soirée des aînés. Elle procède ensuite au vote.

- **Avec 6 voix pour, 7 abstentions et 2 contre, la discussion concernant les tensions entre conseillers municipaux survenues pendant la soirée des aînés se tiendra hors séance.**

M. Martignoni soulève une question technique concernant le débat sur le problème évoqué par M. Torselletti, Mme Chagnat et Mme Bowman. Il se demande si, étant donné qu'il s'agit d'un événement officiel où les participants étaient en représentation officielle, une telle discussion peut légalement avoir lieu hors procès-verbal.

Mme Giuntini-Favre répond en indiquant ne pas être certaine de bien comprendre la question, mais suggère qu'en cas de faute supposée de la part de conseillers municipaux, la démarche appropriée consisterait à rédiger un courrier officiel. Elle évoque la possibilité d'impliquer un médiateur ou le Conseil administratif pour traiter le problème de manière formelle. Elle estime que le conseil municipal devrait se concentrer sur les affaires communales et les préoccupations des habitants, et non sur des mésententes personnelles. Si le problème est suffisamment important, la Présidente propose qu'il soit traité par des voies officielles plutôt que simplement inscrit dans un procès-verbal.

M. Cheyroux intervient pour indiquer que la commission sociale, organisatrice principale du repas des aînés ou en tout cas chargée de son soutien logistique, a probablement pris note des remarques émises lors de la séance. Il exprime son espoir que des améliorations puissent être apportées lors du prochain repas des aînés.

Mme Trono intervient pour rappeler l'importance de respecter le vote qui vient d'être effectué, indiquant que la majorité a décidé que le sujet soulevé par M. Torselletti serait discuté hors séance. Elle souligne que le Conseil doit s'en tenir à cette décision et que les discussions hors séance peuvent avoir lieu librement selon les souhaits des participants.

M. Martignoni précise que sa question est simple : étant donné qu'il s'agissait d'un événement officiel organisé par la mairie, auquel il a participé en tant que conseiller municipal invité dans le cadre d'une activité de représentation officielle, il s'interroge sur la légitimité de la décision prise de discuter du sujet hors séance. M. Martignoni se demande s'il existe un règlement stipulant qu'un incident survenu lors d'un événement officiel doit obligatoirement être débattu en séance.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

publique, ou si la discussion peut effectivement se tenir en dehors de la séance. Il conclut en soulignant qu'il s'agit simplement d'une question.

La Présidente répond en indiquant que, quelle que soit la nature officielle ou non de l'événement, un vote a été réalisé et que celui-ci stipule que le sujet sera discuté hors séance. Elle insiste sur le fait que cette décision doit être respectée.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente remercie les personnes présentes pour leur participation et clôt la séance du Conseil municipal à 21h24.

La Présidente
Rachel Bourquin Guidi

La Vice-présidente
Bénédicte de Raemy

Le Secrétaire
Giuseppe Ungaro